

Le 19 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL de la première séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l’Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 15 janvier 2026 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur Brian Nolan, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L’Ange-Gardien, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, madame Joëlle Gauthier, mairesse de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

ÉTAIENT ABSENT(E)S : madame Nathalie Bélisle, mairesse de la municipalité de Cantley et monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche.

26-01-001

Adoption de l’ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE l’ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

26-01-002

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 10 décembre 2025

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 10 décembre 2025 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

26-01-003

Amélioration de la couverture cellulaire sur le territoire de la MRC des Collines-de-l’Outaouais

ATTENDU QUE par sa résolution n° 24-12-357, le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l’Outaouais appuyait la demande de la Fédération québécoise des municipalités pour l’amélioration du déploiement de la couverture cellulaire dans plusieurs régions du Québec;

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure aujourd’hui encore insuffisante sur le territoire de la MRC, limitant l’accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU l’importance d’assurer une couverture cellulaire adéquate pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, notamment pour permettre la compétitivité des petites et moyennes entreprises établies sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QU’une couverture inadéquate, voire inexistante par endroits, entraîne des conséquences négatives pour la qualité de vie des citoyens et l’attractivité résidentielle et économique des municipalités sur le territoire de la MRC des Collines-de-l’Outaouais;

ATTENDU QUE l’absence de couverture inadéquate sur le territoire nuit également à l’attractivité touristique de la MRC en limitant la capacité des visiteurs à accéder à des informations, à utiliser des services numériques et à partager leur expérience;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE certaines municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont adopté des résolutions pour faire valoir la nécessité d'améliorer la couverture cellulaire sur leur territoire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie les demandes de ses municipalités pour améliorer la couverture cellulaire sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada de soutenir financièrement et techniquement les projets visant à améliorer la couverture cellulaire dans les zones mal desservies et interpelle les fournisseurs de services de télécommunications afin qu'ils améliorent la couverture cellulaire sur l'ensemble du territoire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada de soutenir financièrement et techniquement les projets visant à améliorer la couverture cellulaire dans les zones mal desservies;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-01-004

Octroi d'un don – Projet « Voulez-vous coucher avec la Fondation de santé des Collines » de la Fondation de santé des Collines

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE la Fondation de santé des Collines a déposé une demande de dons le 8 janvier 2026 pour le projet « Voulez-vous coucher avec la Fondation de santé des Collines » et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 500\$ à l'organisme la Fondation de santé des Collines pour le projet « Voulez-vous coucher avec la Fondation de santé des Collines » selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-01-005

Octroi d'un don – La Maison des Collines – Bières et Mets 2026

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE La Maison des Collines a déposé une demande de dons le 8 janvier 2026 pour l'édition Bières et Mets 2026 de La Maison des Collines et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 250 \$ pour l'édition Bières et Mets 2026 de La Maison des Collines et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

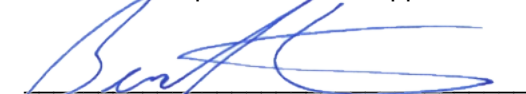
26-01-006

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 3 564 648,33 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-01-007

Autorisation de procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de munitions destinées à la Sécurité publique

ATTENDU QUE la Sécurité publique de la MRC doit procéder à l'acquisition de munitions de service ;

ATTENDU QUE la Sécurité publique doit également se procurer des munitions utilisées lors des séances de tir, conformément à l'article 35 de la convention collective actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE la valeur totale de cet achat excède 25 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat de munitions de service et d'entraînement destinées à la Sécurité publique, et ce, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires ont été prévues au poste budgétaire « 02-240-00-699 » – Autres biens non durables – autres ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de munitions de service et d'entraînement destinées à la Sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-01-008

Abolition du poste de Responsable du soutien administratif et adjointe du directeur – Direction de la Sécurité publique et création d'un poste de Coordonnateur(trice) du bureau de la direction de la Sécurité publique – Direction de la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par voie de résolution n° 25-12-286, adoptait la nouvelle structure organisationnelle de la Direction de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE cette réorganisation vise à optimiser les postes-cadres existants et à créer une meilleure synergie entre les équipes;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'abolition du poste de Responsable du soutien administratif et adjointe du directeur et de créer un poste de Coordonnateur(trice) du bureau de la direction de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'une évaluation dudit poste a été réalisée et qu'il sera régi par le recueil de conditions des employés-cadres;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, l'abolition du poste de Responsable du soutien administratif et adjointe du directeur – Direction de la Sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, la création du poste de Coordonnateur(trice) du bureau de la direction de la Sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-01-009

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 08-25 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Pontiac

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a adopté le règlement n° 08-25 modifiant son règlement de zonage aux fins d'apporter divers amendements relatifs aux limites de certaines zones, à autoriser et retirer certains usages s'exerçant dans certaines zones multifonctionnelles et rurales et préciser la hauteur maximale d'un bâtiment principal en zone agricole;

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 08-25 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 08-25 de la municipalité de Pontiac l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-01-010

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 09-25 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Pontiac

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a adopté le règlement n° 09-25 amendant son règlement de zonage aux fins de modifier la définition de « Rive »;

ATTENDU QUE la municipalité de Pontiac a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 09-25 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE la direction du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 09-25 de la municipalité de Pontiac l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-01-011

Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS) – Adoption du rapport trimestriel au 31 décembre 2025

ATTENDU QU'en décembre 2015, les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ont signé une entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la gestion du Fonds local de solidarité (FLS) ;

ATTENDU QUE la MRC doit produire un rapport trimestriel tel que prévu à l'entente avec les Fonds locaux de solidarité de la FTQ ;

ATTENDU QUE le rapport d'activité trimestriel traduit avec fidélité les activités de la période couverte du 1^{er} octobre au 31 septembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le rapport trimestriel au 31 décembre 2025 du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) tel que présenté ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-01-012

Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Adoption du de l'état de situation au 31 décembre 2025

ATTENDU QU'en 2020, le Québec a connu une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE cette pandémie et les mesures restrictives afférentes ont grandement affecté les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le gouvernement avait mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE le contrat de prêt établi entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Collines-de-l'Outaouais stipule que la MRC doit rendre compte annuellement d'un état de situation présentant les prêts et garanties de prêts octroyés par entreprise dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) ;

ATTENDU QUE le rapport traduit avec fidélité l'état de situation en date du 31 décembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, l'état de situation au 31 décembre 2025 du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) tel que présenté ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-01-013

Autorisation de procéder à la signature de la convention d'aide financière du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)

ATTENDU QUE par sa résolution n° 23-10-277, le conseil des maires autorisait la MRC à déposer une demande de financement auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), programme qui requiert la production d'un devis de services conforme pour l'analyse de la demande;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 24-08-192, la MRC des Collines-de-l'Outaouais octroyait un mandat à la firme Rappel – Coop de solidarité en protection de l'eau afin de réaliser une étude hydraulique visant à identifier et analyser des scénarios d'aménagement du cours d'eau pour réduire les risques d'inondations sur le chemin de l'Église, dans la municipalité de Val-des-Monts, notamment aux numéros civiques 234 à 250 et 290 à 294;

ATTENDU QUE le MAMH a approuvé ledit projet et transmis une convention d'aide financière couvrant 75 % des coûts admissibles, soit un montant de 54 054 \$;

ATTENDU QUE la signature de cette convention d'aide financière par le représentant autorisé de la MRC doit être approuvée par résolution au conseil des maires;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil des maires autorise, par la présente, autorise le directeur général et greffier-trésorier a procédé à la signature de la convention d'aide financière du PRAFI;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-01-014

Autorisation de procéder au dépôt d'une demande de subvention de 1 208 \$ auprès du Regroupement national des conseils régionaux en environnement du Québec (RNCREQ) pour la tenue d'un webinaire public sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes floristiques en milieu aquatique

ATTENDU QUE le RNCREQ a été mandaté par le MELCCFP pour coordonner, par l'entremise des CRE, l'élaboration de plans régionaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) floristiques;

ATTENDU QUE le RNCREQ offre un soutien financier pour la réalisation de projets de prévention et de détection des EEE floristiques;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite bénéficier de ce programme afin d'organiser un webinaire sur les EEE floristiques en milieu aquatique destiné à l'ensemble des citoyens et des acteurs de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, à cet effet, une offre de services conjointe du COBALI et de l'ABV des 7, au montant de 1 208 \$, pour la conception et l'animation de cette activité;

ATTENDU QUE cette subvention couvre l'intégralité des coûts du projet, sous réserve de son acceptation;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder au dépôt d'une demande de subvention de 1 208 \$ auprès du RNCREQ, pour la tenue d'un webinaire public sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes floristiques en milieu aquatique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-01-015

Autorisation de procéder au renouvellement de l'adhésion de la MRC à l'«ARTERRE» pour une période de deux (2) ans

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 dispose d'une enveloppe destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 7 399 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE le projet débutera le 1er janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2026 ;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 19-09-255, ce conseil adoptait le Plan de développement de la zone agricole (PDZA), dans lequel il est recommandé d'adhérer à « L'ARTERRE »;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 21-03-091, ce conseil adoptait l'adhésion de la MRC à « L'ARTERRE » pour trois (3) années et que les résultats de cette première entente sont positifs;

ATTENDU QUE la MRC s'est dotée d'un conseiller en développement agricole habileté à accompagner les agriculteurs et repreneurs dans le processus de relèvement agricole ;

ATTENDU QUE l'inscription à L'ARTERRE comporte un frais d'adhésion ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les orientations inscrites dans le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, accepte d'adhérer à L'ARTERRE pour une période de deux (2) ans soit, 2025 et 2026 et pour un montant total de 7 399 \$ plus taxes, dont un montant de 5 919,20 \$ sera financé à même l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2, selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-01-016

Prolongation de l'adhésion à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2026-2029

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 dispose d'une enveloppe destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 90 000 \$ sur trois ans ;

ATTENDU QUE le projet débutera le 1^{er} avril 2026 et prendra fin le 31 mars 2029 ;

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution n° 22-09-257, autorisait l'adhésion à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2023-2025;

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution n° 25-02-035, autorisait la prolongation d'une année supplémentaire de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2023-2025 ;

ATTENDU QUE le Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025 vise à développer des systèmes bioalimentaires durables en Outaouais ;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, article 126.2) précise qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de son territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.3 de cette dernière loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

ATTENDU QUE la première Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2020-2023 a été un succès et a mené à la réalisation de seize (16) projets structurants pour la région ;

ATTENDU QUE la deuxième Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2020-2023 a également été un succès et a mené à la réalisation de vingt et un (21) projets structurants pour la région ;

ATTENDU QUE la troisième mouture de l'ESBO totalise la somme de 2 775 000 \$ disponible pour des projets structurants pour la région de l'Outaouais ;

ATTENDU QUE la MRC a identifié le secteur bioalimentaire comme l'une des priorités de développement pour le territoire ;

ATTENDU QUE par le biais de l'entente proposée, les parties conviennent de continuer de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de supporter le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais ;

ATTENDU QUE la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) a été identifiée comme étant le fiduciaire de l'Entente ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier**

ET RÉSOLU ce conseil, par la présente, accepte de verser à la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO), une aide financière annuelle de 30 000 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2, pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, dans le cadre de l'Entente sectorielle bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2026-2029 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**26-01-017 Fonds d'experts-conseils (FEC) – FRR – Volet 2 – Babine Tarterie & Crèmerie –
Projet « Croissance »**

ATTENDU QUE Babine Tarterie & Crèmerie a fait une demande d'aide financière le 30 novembre 2025 pour le projet « Croissance » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 9 835 \$ et que la demande d'aide financière est pour un montant de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 30 novembre 2025 et prendra fin le 30 novembre 2026;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2025-2026 : « Favoriser le développement local et durable sur le territoire » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique d'intervention du Fonds d'experts-conseils ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais accepte d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d'experts-conseils (FEC), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Babine Tarterie & Crèmerie pour la réalisation du projet « Croissance » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, accepte d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d'experts-conseils (FEC), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Babine Tarterie & Crèmerie pour la réalisation du projet « Croissance » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE conformément au financement du Fonds d'experts-conseils (FEC) par le Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2, la contribution entière proviendra du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2 en lien avec la priorité d'intervention 2025-2026 : « Favoriser le développement local et durable sur le territoire » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-01-018

**Fonds de subvention aux entreprises (FSE) – FRR – Volet 2 – Le Mille Marin Inc. –
Projet « Démarrage »**

ATTENDU QUE Le Mille Marin Inc. a déposé une demande d'aide financière le 28 novembre 2025 pour le projet « Démarrage » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 162 500 \$ et que la demande d'aide financière est pour un montant de 12 500 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 16 décembre 2025 et prendra fin le 16 décembre 2026;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2025-2026 : « Favoriser le développement local et durable sur le territoire » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique d'investissement du Fonds de subventions aux entreprises (FSE) ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement a accordé un prêt de 125 000 \$ à Le mille marin Inc. pour son projet « Démarrage » en date du 16 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE la Politique d'investissement du Fonds de subventions aux entreprises (FSE) prévoit une subvention de 10 % du montant d'un nouveau prêt FLI/FLS accordé à une entreprise jusqu'à un maximum de 25 000 \$;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 12 500 \$ dans le cadre du Fonds de subventions aux entreprises (FSE), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Le Mille Marin Inc. pour la réalisation du projet « Démarrage » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Joëlle Gauthier
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 12 500 \$ dans le cadre du Fonds de subventions aux entreprises (FSE), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à Le Mille Marin Inc. pour la réalisation du projet « Démarrage » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-01-019

Fonds de subvention aux entreprises (FSE) – FRR – Volet 2 – 9439-7809 Québec Inc. (Nomades du Parc) – Projet « Redressement »

ATTENDU QUE Nomades du Parc a fait une demande d'aide financière le 4 décembre 2025 pour le projet « Redressement » ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 70 000 \$ et que la demande d'aide financière est pour un montant de 2 800 \$;

ATTENDU QUE le projet débutera le 16 décembre 2025 et prendra fin le 16 décembre 2026;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités décrites dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec la priorité d'intervention 2025-2026 : « Favoriser le développement local et durable sur le territoire » ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique d'investissement du Fonds de subventions aux entreprises (FSE) ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement a accordé un prêt de 28 000 \$ à Nomades du Parc pour son projet « Redressement » en date du 16 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE la Politique d'investissement du Fonds de subventions aux entreprises (FSE) prévoit une subvention de 10 % du montant d'un nouveau prêt FLI/FLS accordé à une entreprise jusqu'à un maximum de 25 000 \$;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 800 \$ dans le cadre du Fonds de subventions aux entreprises (FSE), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à 9439-7809 Québec Inc. (Nomades du Parc) pour la réalisation du projet « Redressement » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Brian Nolan
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 800 \$ dans le cadre du Fonds de subventions aux entreprises (FSE), entièrement financé via le Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, à 9439-7809 Québec Inc. (Nomades du Parc) pour la réalisation du projet « Redressement » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE conformément au financement du Fonds de subvention aux entreprises (FSE) par le Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2, la contribution entière proviendra du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2 en lien avec la priorité d'intervention 2025-2026 : « Favoriser le développement local et durable sur le territoire » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-01-020

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Optimisation du système de gestion des déplacements de Transcollines

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 dispose d'une enveloppe destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour soutenir le développement de son territoire et la mobilité durable ;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 6 600 \$ et que la MRC entend mettre à contribution un montant de 5 280 \$ en provenance du FRR volet 2 ;

ATTENDU QUE le projet débutera le 26 janvier 2026 et prendra fin le 17 décembre 2026 ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'intervention 2025-2026 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, notamment la priorité 1.2 « Développer le transport collectif et la mobilité durable sur le territoire » ;

ATTENDU QUE le projet vise à optimiser les opérations de Transcollines par un meilleur paramétrage de son système de gestion des déplacements et un renforcement des capacités internes dans une optique d'amélioration continue des services ;

ATTENDU QU'UNE offre de service conseil a été déposée en ce sens par monsieur Simon Laflamme et que le service de Développement durable recommande l'acceptation de l'offre de service ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, l'offre de service déposée par monsieur Simon Laflamme pour un montant de 6 600 \$ et octroi, pour ce faire, un financement de 5 280 \$ en provenance du Fonds régions et ruralité – Volet 2 selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26-01-021

Levée de la séance

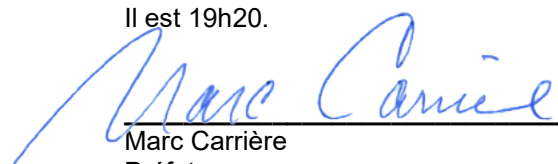
**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Brian Nolan**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

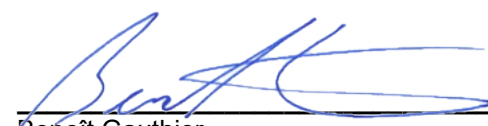
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h20.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier